

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone: _____

Adresse e-mail: _____

Pour renseignements

Contact: _____

N° de téléphone: _____

Adresse e-mail: _____

Informations

Ce formulaire sert à déclarer l'ensemble des revenus et de la fortune de l'hoirie citée en référence. Le dépôt de cette déclaration ne dispense pas les différents héritiers de l'obligation de faire figurer leur part de revenu et de fortune de la succession non partagée dans leur propre déclaration.

La demande de remboursement de l'impôt anticipé, de la retenue supplémentaire d'impôt USA et d'imputation de l'impôt étranger doit être déposée par chaque héritier avec sa déclaration personnelle, en fonction de sa part.

Participations qualifiées: un droit à l'imposition réduite du revenu et de la fortune provenant d'une participation à une société de capitaux ou à une coopérative détenue par la succession non partagée n'existe que si la part du capital social revenant à l'héritier est d'au moins 10%. Ce droit doit être revendiqué et prouvé par chaque héritier dans sa déclaration fiscale.

Si vous déposez pour la première fois cette déclaration d'impôt, ou en cas de modification, **vous devez joindre à la déclaration une copie du certificat d'héritier.**

Administrateur / Représentant

Nom: _____ Prénom: _____ Adresse: _____

NPA: _____ Lieu: _____

Coordonnées du défunt

Date de naissance: _____ Date du décès: _____ No AVS: _____

Dernier domicile: _____

1. REVENUS

sans les centimes

Revenu de l'activité indépendante

	Codes	
– résultat de l'activité indépendante (selon bilans et comptes de pertes et profits annexés) _____	100	
– /. pertes commerciales non absorbées _____	110	
– /. cotisations personnelles AVS _____	120	
– /. rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits _____	130	
– revenu de l'activité indépendante _____	140	

Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite _____

– /. pertes commerciales non absorbées _____	150	
– /. cotisations personnelles AVS _____	160	
– revenu net _____	170	
	180	

Revenu de l'activité agricole et forestière (selon annexe agricole)

– résultat de l'activité agricole et forestière _____	210	
– /. cotisations personnelles AVS _____	211	
– revenu net _____	212	

Revenu de la fortune immobilière (annexe 2)

– immeubles en Valais _____	1110	
– immeubles sis dans un canton confédéré _____	1120	
– immeubles sis à l'étranger _____	1130	
dont loyers de meublés: nombre de lits: _____ Montant imposable Fr. _____	1240	

Revenu de la fortune mobilière (annexe 3)

– titres ou avoirs privés _____	1210	
– titres ou avoirs commerciaux _____	1220	

Revenu provenant de successions non partagées ou autres masses de biens

– spécifications: _____	1300	
-------------------------	------	--

Autres revenus (à préciser): _____

	1500	
--	------	--

Total des revenus _____

	1600	
--	------	--

2. DÉDUCTIONS		sans les centimes	
Intérêts passifs	Codes		
– attribués à des dettes agricoles (annexe 4)	1710		
– intérêts passifs privés (annexe 4)	1720		
Frais d'administration des titres (annexe 3)	1800		
Autres déductions	2000		
Total des déductions	2300		
Revenu net (codes 1600 moins 2300)	2400		
– revenu déterminant hors du canton (non soumis en Valais)	2590		
Revenu net imposable	2600		
Revenu déterminant le taux	2610		

3. FORTUNE			
ACTIFS	Valeur fiscale 31.12.2022	Codes	Valeur fiscale 31.12.2023
Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2023)			
– bâtiments d'exploitation sur la commune de domicile		2910	
– biens-fonds d'exploitation sur la commune de domicile		2911	
– bâtiments d'exploitation sur d'autres communes		2912	
– biens-fonds d'exploitation sur d'autres communes		2913	
– bâtiments privés sur la commune de domicile		2920	
– biens-fonds privés sur la commune de domicile		2921	
– bâtiments privés sur d'autres communes		2922	
– biens-fonds privés sur d'autres communes		2923	
Fortune mobilière placée dans une exploitation appartenant au contribuable			
– bétail: report du total de l'annexe agricole		3010	
– matériel d'exploitation (machines, outillage, véhicules, installations et mobilier d'exploitation, etc.); marchandises; créances sur les clients (comptes débiteurs); titres et autres placements de capitaux de l'exploitation (désignés par les lettres E/F/PCE/PCF dans l'état des titres); caisse et autres éléments de l'actif de l'exploitation (selon bilan)		3020	
Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simples; participation à des hoiries, des collectivités, des communautés familiales d'exploitation, etc., qui constituent une entité économique		3100	
spécifications:			
Titres et autres placements de capitaux (annexe 3) selon total de l'état des titres (après déduction des placements de l'exploitation qui figurent sous code 3020)		3200	
Autre fortune		3300	
<input type="checkbox"/> véhicules privés (description):			
<input type="checkbox"/> or / métaux précieux	<input type="checkbox"/> collections / œuvres d'art	<input type="checkbox"/> numéraires / billets de banque	<input type="checkbox"/> autres:
Total des actifs		3500	

PASSIFS			
– dettes commerciales au 31.12.2023 (annexe 4)		3600	
– dettes agricoles au 31.12.2023 (annexe 4)		3700	
– dettes privées au 31.12.2023 (annexe 4)		3800	
– total des dettes		4000	
Fortune nette imposable		4100	
– fortune dans un autre canton		4200	
– fortune à l'étranger		4300	
– fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition		4400	

Informations concernant l'impôt foncier	Communes de situation des bâtiments et bien-fonds
<p>La commune perçoit annuellement un impôt foncier sur tous les immeubles situés sur son territoire. Cet impôt est calculé sur la valeur fiscale au 31 décembre, sans défalcation des dettes, le taux est fixé à 1 pour mille pour les personnes physiques (art. 181 al. 1 LF 1976). Au vu de ces éléments nous vous demandons d'énumérer ci-contre la commune ou les communes de situation des immeubles (bâtiments et bien-fonds).</p>	Communes

Répartition aux membres de l'hoirie (Différences d'arrondi à la charge du fisc)

La part de la fortune et la part des rendements bruts doivent être déclarés dans l'état des titres personnel de chaque héritier. Les héritiers d'une succession non partagée demandent le remboursement de l'impôt anticipé (IA), de la retenue supplémentaire des USA (R-US) et l'imputation des impôts étrangers (DA-1) sur les revenus de la succession en fonction de leurs parts héréditaires dans leur canton de domicile (selon l'article 58 alinéa 2 et l'article 59 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'impôt anticipé).

N°	Informations concernant les membres de l'hoirie <input type="checkbox"/> Veuillez activer la coche si un ou plusieurs héritiers ne sont pas connus ou si une ou plusieurs parts de l'héritage reviennent à des personnes morales ou à des légataires. Veuillez mentionner les détails sous remarques.	Fortune et revenus hors fortune mobilière		Fortune mobilière et rendements de celle-ci, à reporter dans l'état des titres (et dans la demande DA-1 / R-US) avec le code S.			Demande de remboursement, imputation		
		Revenus	Fortune	Fortune des titres	Rendements des titres		Frais d'administration des titres	Montant IA	
		Code 1300	Code 3100	Etat des titres, colonne 4 DA-1 / R-US, colonne 6	Etat des titres, soumis à l'IA, colonne 5	Etat des titres, non soumis à l'IA, colonne 6 DA-1 / R-US, colonne 7	Etat des titres, colonne 3 DA-1 / R-US, colonne 3	Montant R-US	Montant DA-1
1	Nom prénom								
	Date de naissance								
	No AVS								
	Etat civil								
	Adresse								
2	NP / Lieu								
	Canton / Pays								
	Nom prénom								
	Date de naissance								
	No AVS								
3	Etat civil								
	Adresse								
	NP / Lieu								
	Canton / Pays								
	Nom prénom								
4	Date de naissance								
	No AVS								
	Etat civil								
	Adresse								
	NP / Lieu								
5	Canton / Pays								
	Nom prénom								
	Date de naissance								
	No AVS								
	Etat civil								
Remarques	Adresse								
	NP / Lieu								
	Canton / Pays								

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité.

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2023)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'500	
Génisses plus de 2 ans		2'300	
Génisses de 1 à 2 ans		1'500	
Veaux d'élevage		700	
Bovins d'engrais, remontes		2'100	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		150	
Porcs d'engrais		190	
Chèvres et moutons		150	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

1.2) Fortune mobilière d'exploitation (matériel, machines, marchandises et autres actifs)

à reporter sous code 3020 _____ Fr. _____

2) NORMES NETTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Les hoiries avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'oeuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit :

Plaine Fr. 2'000.– par UGB
Collines + zone I + II Fr. 1'500.– par UGB
Zone III + IV Fr. 1'600.– par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30% – (Si concerné, remplir chiffre 4 de cette annexe agricole).

Salaires et travaux de tiers:

Traitements collectifs (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Travaux de machines par des tiers (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS à joindre).

Fermage: (les justificatifs doivent être annexés)

Pour revendiquer la déduction des fermages, l'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

Intérêts passifs: attribués à des dettes agricoles : à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 1710

Obligation de tenir une comptabilité: doivent obligatoirement tenir une comptabilité les hoiries dont les recettes brutes régulières dépassent Fr. 75'000.– par an, paiements directs et subsides compris.

3) DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subsides sont imposables dans leur totalité.

Culture, production animale/divers	(A) Recettes en Fr.	(B) Unités, nbre d'UGB ou charges brutes	Unité, déd. à l'UGB ou taux de la déduction	(C) Total de la déduction	Rendement net en 2023 (A moins C)
a Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes en propre</i>)		m ²	B x 1.20 le m ²		
b Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes louées</i>)		m ²	B x 0.95 le m ²		
c Arboriculture			35% de A		
d Cultures maraîchères et petits fruits			40% de A		
e Grandes cultures			45% de A		
f Pommes de terre			45% de A		
g Production animale:					
Race brune et tachetée (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	B x 2'750.-		
Race d'Hérens (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	B x 2'550.-		
Sans commercialisation de lait (<i>viande et bétail de rente</i>)		UGB	B x 2'000.-		
Chèvres et moutons (<i>lait</i>)		Unité	B x 500.-		
Chèvres et moutons (<i>viande</i>)		Unité	B x 300.-		
Autre bétail			50% de A		
h Apiculture		Ruches	B x 280.-		
i Consommation familiale et du personnel (<i>voir guide</i>)					
j Fourrage et bois			50% de A		
k Travaux pour des tiers sans machine, location de personnel					
l Travaux pour des tiers avec machine			50% de A		
m Fermages					
n PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS DIVERSES					
Total des revenus					
Frais d'exploitation					Déductions (montant de la lettre C)
o Salaires et charges sociales selon décompte AVS à joindre			100% de B		
p Travaux de machines par des tiers			50% de B		
q Traitements collectifs			35% de B		
r Fermages et frais d'estivage			100% de B		
s Réfection de murs de vignes			100% de B		
t Autres frais à justifier			100% de B		
REVENU AGRICOLE SANS COTISATIONS AVS ET CHARGES FINANCIERES					

(total des revenus moins lettres o-t)

4) DÉTERMINATION DU REVENU AGRICOLE AVEC NORMES NETTES POUR PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Production animale / genre de bétail	Nbre d'UGB	Plaine (cocher ce qui convient)	Collines+zonel+II (cocher ce qui convient)	Zone III + IV (cocher ce qui convient)	Rendement net
u Race d'Hérens		<input type="checkbox"/> 1'400.-	<input type="checkbox"/> 1'050.-	<input type="checkbox"/> 1'120.-	
v Autres		<input type="checkbox"/> 2'000.-	<input type="checkbox"/> 1'500.-	<input type="checkbox"/> 1'600.-	

Total selon normes nettes (lettres u+v)

Total général à reporter sous codes 210

Total général (3+4)

N.B. L'intégralité des recettes doit être justifiée sur pièces (*attestations d'apports aux marchands de fruits, quittances, factures, etc...*).

Les déductions revendiquées sous les lettres o à t doivent être justifiées par l'apport de pièces.

Les réfections de murs de vignes sont acceptées pour autant qu'il ne s'agisse pas de nouveaux murs.

Les frais de défoncement de vignes sont également acceptés, sauf la valeur de terre ajoutée.

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Veuillez numéroter vos immeubles (si plus de 4 utilisez une nouvelle feuille et suivez la numérotation)

DÉSIGNATIONS	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____
Lieu de situation : canton ou pays _____				
Nom de la commune de situation _____				
Rue et numéro ou lieu-dit _____				
¹ Genre d'immeuble _____				
Année de construction de l'immeuble _____				
Date achat de l'immeuble _____				
Date vente de l'immeuble _____				
² Nombre de pièces ou appartements _____				
Surface du logement, des vignes en m ² _____				
Occupé dès le : _____				
Occupé jusqu'au : _____				

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____				
⁴ Immeubles hors du pays (v/instr. Guide code 4300) _____				

RENDEMENT DES IMMEUBLES EN 2022

Valeur locative des immeubles utilisés à titre privé _____				
Loyers des immeubles loués non-meublés _____				
Loyers des immeubles loués meublés _____				
./. Déduction sur loyers meublés (20%) _____	-	-	-	-
⁵ Loyers des immeubles loués à des fins commerciales _____				
Fermages, droits de superficie _____				
Subsides de logements, subventions (écon. énerg. autres cant. com.), autres rendements _____				
Revenu brut total _____				
⁶ ./.Frais d'entretien forfaitaires _____	-	-	-	-
⁷ ./.Frais d'entretien effectifs _____	-	-	-	-
Revenu net _____				

¹ appartement, maison familiale, villa, chalet, etc.

³ immeubles hors du canton: valeur officielle du canton de domicile

⁵ seuls les frais effectifs sont déductibles

² de 15 à 20 m² = 1.5 pièce, voire 2, etc. (n.b.: la cuisine n'est pas prise en considération)

⁴ immeubles hors du pays: valeur vénale

⁶ immeubles de moins de 10 ans = 10% / immeubles de plus de 10 ans = 20%

⁷ selon détail au verso

(à reporter les totaux des feuilles supplémentaires)

Total des rendements d'immeubles en Valais (à reporter sous code 1110) _____

Total des rendements d'immeubles d'un autre canton (à reporter sous code 1120) _____

Total des rendements d'immeubles d'un autre pays (à reporter sous code 1130) (v/instr. Guide code 1130) _____

Observations éventuelles

N° dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

A laisser en blanc C S

1. ADMINISTRATEUR / REPRÉSENTANT

Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____

2. COORDONNÉES DU DÉFUNT

Date de naissance : _____ No de contribuable : _____ No AVS : _____

Dernier domicile : _____ Date du décès : _____

3. INFORMATIONS

La procédure de remboursement de l'impôt anticipé en cas de succession non partagée a changé. Désormais, les héritiers demandent le remboursement de l'impôt anticipé en fonction de leur part d'héritage dans leur canton de domicile.

Jusqu'à 2021, en cas de succession non partagée (pour les revenus échus après le décès du défunt), le dernier canton de domicile du défunt était compétent pour le remboursement de l'impôt anticipé aux héritiers. Pour ce faire, les héritiers déposaient une demande commune de remboursement de l'impôt anticipé en cas de succession (formulaire S-167).

Désormais, les héritiers d'une succession non partagée demandent le remboursement de l'impôt anticipé (IA), de la retenue supplémentaire des USA (R-US) et l'imputation des impôts étrangers (IIE) sur les revenus de la succession en fonction de leurs parts héréditaires dans le canton de domicile (art. 58 al. 2 et 59 al. 2 de l'ordonnance sur l'impôt anticipé).

A cet effet, la part de la fortune des titres et les rendements bruts de celle-ci selon la répartition aux membres de l'hoirie (page 3 de la déclaration hoirie) doivent être déclarés dans l'état des titres personnel.

Cette modification de l'ordonnance sur l'impôt anticipé est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Elle s'applique aux échéances à partir de l'année 2022.

4. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

5. DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATEUR

J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35% a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso.

Lieu et date

Signature du l'administrateur

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons



N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

DETTES PRIVÉES

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ²

Total des dettes privées à reporter sous code 3800 _____

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1720 _____

DETTES AGRICOLES

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ²

Total des dettes agricoles à reporter sous code 3700 _____

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1710 _____

DETTES COMMERCIALES / PASSIFS COMMERCIAUX

Nom du créancier	N° du compte	Type de dette ¹	Montant de la dette en Fr.	Intérêts en Fr. ³

Total des dettes commerciales à reporter sous code 3600 _____

¹ Compte privé, compte salaire, compte courant, hypothèque, prêt entre tiers, prêt de sa propre société, crédit à la construction, crédit à la consommation.
² Les intérêts passifs et les frais d'actes d'emprunt qui grèvent une exploitation commerciale sont déduits dans le résultat d'exploitation (codes 100 – 150 de la déclaration fiscale).